

Commune de **SERVOZ**

Révision du plan de prévention des risques (PPR)

Rapport proposant le projet de PPR
pour approbation

Mars 2011



Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
1	A. STEPHAN	

Affaire suivie par

Ariane Stéphan
tél. : 04 50 33 78 32
courriel : ariane.stephan@haute-savoie.gouv.fr

Référence Intranet

<http://intra.ddt-74.i2/>
<http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

<u>1- Avis des services consultés</u>	5
<u>2- Registre de l'enquête publique</u>	7
<u>3- Annexes au registre de l'enquête publique</u>	8
<u>4- Avis du commissaire enquêteur</u>	9

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Servoz a été prescrite par arrêté préfectoral n°DDEA-2009.582 du 10 juillet 2009.
Les risques pris en comptes sont : les mouvements de terrain, les avalanches, les crues torrentielles.

La direction départementale des territoires de Haute-Savoie (DDT) a piloté cette procédure de révision du PPR. Le service de Restauration des Terrains en Montagne (ONI/RTM) est le bureau d'études qui a été désigné pour l'élaboration technique du PPR de Servoz.
Ce dossier a été élaboré en concertation avec la commune de Servoz et a dans ce cadre fait l'objet d'échanges avec un groupe de travail réuni à chaque phase de son élaboration.

Une réunion publique a été conduite le 18 octobre 2010, afin de présenter le projet de PPR avant enquête publique.

L'enquête publique a été fixée du 2 novembre 2010 au 3 décembre 2010.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 3 janvier 2011. Il émet un avis favorable assorties de conditions suspensives.

Le présent rapport a pour objectif d'apporter une réponse à chaque question ou observation soulevée dans le rapport du commissaire enquêteur.

Le plan de prévention des risques de Servoz soumis à votre approbation intègre les modifications qui apparaissent nécessaires à l'issue de cette analyse.

1- Avis des services consultés

- **Délibération du conseil municipal**

Pas d'avis émis par la commune dans les délais impartis (avant le 20/10/2010), avis réputé favorable.

Le conseil municipal a toutefois délibéré sur le projet de révision de plan de prévention des risques le 3 novembre 2010. Il a émis favorable à l'unanimité au projet de révision de PPR. Il souhaite la mise en cohérence du PLU avec le PPR.

- **Avis de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont Blanc** en date du 27 septembre 2010

Avis favorable sur le projet de PPR de Servoz, et reprend le souhait de la commune de Servoz de mettre le PPR en cohérence avec le PLU (la rédaction semble erronée, elle est en effet inversée par rapport à la délibération du conseil municipal qui souhaite une mise en cohérence du PLU avec le PPR)

- **Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes** en date du 11 octobre 2010

Le CRPF émet un avis favorable. Aucune observation particulière à formuler.

- **Avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie** en date du 18 octobre 2010

La Chambre d'Agriculture a communiqué des remarques sur trois secteurs.

- les secteurs « Les Grands Prés – Les Touvières Sud » : zone n°4A : proposition aléa moyen (et non faible) ; présence de zones humides

CE : demande de contrôler l'état effectif des lieux

RTM : confirme que le choix d'un aléa faible (terrains hydromorphes et glissement de terrains) et non moyen, est justifié au regard des caractéristiques actuelles des terrains et des témoignages recueillis.

« Partie aval d'une vaste zone du coteau bouleversé à plusieurs reprises, par les écroulements et glissements successifs, issus des falaises des Fiz. Les terrains constitués de formations provenant de ces événements anciens, de colluvions et de dépôts morainiques, sont marqués par des déformations lentes :

tassements différentiels boursouffures et bombements (base du coteau)

Ces déformations anciennes semblent aujourd'hui peu actives malgré des circulations d'eau supposées (émergences observées). »

DDT : pas de modification du dossier sur ce point.

- secteur : « Les Praz – La Planchette » : zone n°11X : aléa fort sur une zone plus large : possibilité de débordement au niveau du lieu-dit « Les Lierres ; de plus les ouvrages béton présentent de fortes érosions.

CE : Il fait remarquer que deux zones 11X sont dans le projet mentionnées avec un niveau moyen d'aléa de terrains hydromorphes et proposées classées en zones « rouges » en application du principe nationale de non augmentation des enjeux. Il demande de contrôler l'état effectif des aléas.

RTM : confirme que l'aléa moyen (et non fort) est justifié pour les deux zones 11H2, dans leur délimitation actuelle, « Deux petites zones humides apparaissent au droit du front du glissement, au contact entre les dépôts sédimentaires de la plaine et les matériaux remaniés lors des effondrements

du Dérochoir. Elles sont alimentées par des venues d'eau qui semblent actives une grande partie de l'année, mais permettant toutefois le développement d'une végétation ligneuse. »

Le classement en zone rouge découle des principes nationaux de passage de l'aléa au réglementaire.

DDT : Pas de modification. En complément, l'avis de la direction générale de la prévention des risques du MEDDTL a été sollicité sur ce point. A ceci, elle a répondu que le PPR délimite conformément à l'article L 562-1 du code de l'environnement les zones exposées aux risques et les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux. A cet égard l'interdiction de construire dans des zones naturelles exposées à un aléa modéré répond parfaitement au souci de limiter les enjeux en zones exposées pour ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux.

- Secteur « Le Mont » : zone n°41X : aléa moyen : étendre la zone de risque de 50m en amont

CE : demande le contrôle de l'état effectif des aléas.

RTM : après vérification sur site le 4/02/2011, propositions de maintenir le zonage soumis à enquête, qui correspond bien aux observations de terrain : « la source naît bien dans l'emprise de la zone 41 telle qu'elle est dessinée (dans le talus au dessus de la route).

Plus haut (cf photo prise en amont immédiat de la zone 41), il s'agit d'un pré qui répond aux mêmes observations que le reste de la zone 40G1, à savoir une sensibilité supposée à des perturbations anthropiques, due notamment à de probables circulations d'eau à faible profondeur. »



DDT : Pas de modification sur ce point.

- **Avis de la DREAL** en date du 6 septembre 2010

La DREAL n'a pas de remarque sur ce projet de PPR.

2- Registre de l'enquête publique

- **Observation de M. J.C PONTUER**

Secteur « Les Grands Prés »_zone 4A : approuve le classement en aléa faible, et demande de ne pas retenir la demande de la Chambre d'Agriculture sur ce point.

DDT : Le zonage n'est pas modifié. Confère réponse apportée ci-dessus à la demande de la Chambre d'Agriculture.

- **Contestation de Mme A. VERDIER**

Secteur de l'Essert : conteste le zonage 26X et 24X, les terrains concernés ne feraient pas l'objet de glissement de terrain.

CE : cette intervention est à rapprocher d'une intervention orale de Mme M. VERDIER. Il demande de contrôler l'état effectif des aléas.

RTM : confirme que la partie supérieure de la zone 26 est marquée par une forte présence d'eau justifiant un aléa modéré de terrains hydromorphes. Elle peut également être atteinte, de manière certes peu probable, par une coulée de boue similaire à celle qui s'est arrêtée immédiatement en amont il y a une soixantaine d'années. En ce qui concerne l'aléa torrentiel, contrairement aux lits mineurs de la plupart des cours d'eau, il n'a pas été retenu un aléa fort mais un aléa modéré, traduisant un débit faible et relativement régulier du fait de son alimentation souterraine. Il n'est donc pas souhaitable de diminuer ce niveau d'aléa. Par contre, la partie basse de cette zone (bande inconstructible) peut être réduite à une bande de 10 m de large en conservant le même niveau d'aléa.

DDT : cette modification est apportée au document soumis à approbation.



évolution du zonage (rouge= zonage soumis à approbation, jaune=zonage enquête publique)

3- Annexes au registre de l'enquête publique

- **Lettre de Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords** du 23 novembre 2010

Il souhaite qu'une dérogation soit ajoutée au règlement X afin de permettre les travaux hydrauliques entrepris dans le cadre de la gestion des matériaux solides et de la protection des biens et des personnes, et aux travaux d'entretien et de valorisation des milieux. Il souhaite également que soit précisé que les curages réguliers d'entretien de cours d'eau devront se conformer sur l'Arve au protocole de gestion défini dans le plan de gestion des matériaux solides de l'Arve,...

CE : note que les ajouts suggérés pourraient s'avérer opportuns en vue de conforter l'encadrement juridique des prestations

DDT : Dans la mesure où les travaux hydrauliques ne sont effectivement pas en contradiction avec la politique de prévention des risques, **le point 2.6 du règlement X sera complété ainsi :**

2.6. Tous travaux et aménagements :

- de nature à réduire les risques sauf drainage des zones hydromorphes.
- aménagements hydrauliques d'intérêt écologique

- **Lettre du Syndic GERALP de la copropriété Balcons de Servoz** du 25 novembre 2010

Il rappelle une lettre de Mme le Maire du 12 décembre 1988 stipulant pour le ruisseau de la Planchette, la construction d'un radier dans le prolongement de celui qui existe.

CE : indique que cette intervention sort du champ de la présente procédure.

- **Lettre de M et Mme TINEL** remise au commissaire enquêteur le 3 décembre 2010

Ils sollicitent une modification du zonage pour que le mazot présent sur leur terrain ne soit plus en zone rouge et pour qu'il soit intégré à la zone bleue 24B. Ils souhaitent pouvoir restaurer ce mazot.

CE : indique que les travaux de restauration s'intègrent par nature à l'éventail des prestations admises en zone rouge, mais que pour écarter des risques de litiges, il convient que les travaux de restauration soient explicitement spécifiés admis dans le règlement X.

DDT : Le règlement X de zone rouge a pour objet de veiller à ne pas augmenter les enjeux en zone ici d'aléa fort. Le règlement X admet « les travaux d'entretien et de réparation courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du PPR », « à condition qu'ils n'aggravent pas les risques, et n'en provoquent pas de nouveaux, et qu'ils présentent une vulnérabilité restreinte ».

Ainsi des travaux de réparation seraient admis, il conviendra toutefois de veiller à ce que ces travaux n'augmentent pas la vulnérabilité du bâti, ni les enjeux exposés (pas de création de surface habitable par exemple).

4- Avis du commissaire enquêteur

Il émet un avis favorable assorti des conditions suspensives :

- **adapter aux réalités les contraintes de délais prévus** dans le projet de règlement pour mettre en conformité l'existant, en en précisant une origine tenant compte des exutoires.

DDT : L'article L562-1 du code de l'Environnement précise que :

III « *La réalisation des mesures prévues aux 3° (mesures de prévention, de protection et de sauvegarde) et 4° (mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation) du II peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. [...]* »

Il n'est donc pas possible d'allonger ce délai de 5 ans.

- **Compléter sur la carte des aléas l'indication des natures et niveaux d'aléas affectant la zone 4A du projet réglementaire.**

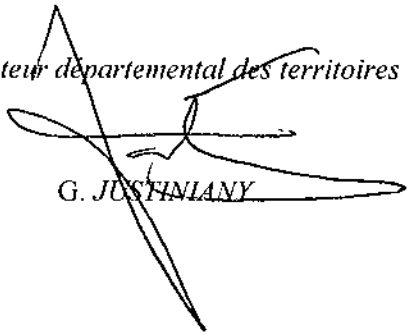
RTM et DDT : l'étiquette manquante sera ajoutée à la carte des aléas.

- **Compléter au 1.3. du projet de règlement, la localisation de la zone 24B** par la mention du hameau de l'Essert.

RTM et DDT : la mention du hameau de l'Essert sera ajouté pour la zone 24B

Ainsi modifié et complété, nous soumettons le projet de plan de prévention des risques naturels de la commune de SERVOZ, à l'approbation de Monsieur le Préfet.

le directeur départemental des territoires



G. JUSTINIANY